



# MA LETTRE

L'UNSA Défense, faites la différence !

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02



**Numéro 34**  
**NOVEMBRE 2022**

[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)

[portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr)

[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)

[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)

[UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)

[Unsa defense diffusion](https://www.youtube.com/channel/UC...)

# EDITO

## **CHERES ADHERENTES, CHERS ADHERENTS, CHER(E)S COLLEGUES,**

Une fois n'est pas coutume, mais la période s'y prête, après il sera trop tard ! Oui, l'heure est de vous parler des élections professionnelles du 1<sup>er</sup> au 8 décembre prochain. Je vous avoue que pour l'instant l'UNSA Défense ne vous a pas envahi ou « enseveli » de mails sur ce sujet !

J'ai bien conscience que le terme « élections » pourtant gage de démocratie est bien mal mené en ce moment, à qui la faute ? Pas aux organisations syndicales, pas à l'UNSA Défense, qui œuvrent dans votre sphère d'intérêt : vos conditions de travail, de rémunération, vos formations, vos carrières, plus largement pour Vous.

Les élections professionnelles permettent de porter votre voix d'agent public auprès de notre employeur jusqu'à notre ministre. Sans avoir les moyens d'autre type de représentation, nous vous rendons compte de nos actions, nous assistons à toutes les instances, réunions et groupes de travail dans un seul but d'améliorer votre quotidien et de vous donner votre juste place au sein de ce ministère particulier. Participer à vos élections professionnelles, c'est faire vivre notre paritarisme : sans être dans la cogestion. Par le poids de nos arguments, par le travail d'analyse et par la surveillance et le contrôle, nous portons vos revendications, vos points de vue et vos angoisses.

Pourquoi voter UNSA Défense du 1 au 8 décembre prochain ? Parce que notre ADN est la proximité de tous les jours. Pour l'UNSA Défense, cette proximité reste le seul et unique moyen d'être au plus proche des préoccupations, inquiétudes, fonctionnement, charge de travail, en bref votre quotidien de travail.

Par la négociation nous recherchons à améliorer vos conditions de travail auprès des autorités ministérielles dans les matières où elles ont encore la main et surtout auprès de la Fonction publique (DGAFP), en portant nos particularités grâce à notre filiation avec l'UNSA FP. A l'UNSA nous ne nous trompons pas d'interlocuteur pour porter nos revendications. A chaque niveau de l'Etat, nous vous relayons !

Bonne lecture et bon vote.

**Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL**

# ELECTIONS PROFESSIONNELLES

## JE PREPARE MON VOTE



### LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022 :

Les listes électorales seront affichées dans tous les établissements et services. Il est nécessaire de vérifier votre inscription sur les listes électorales. En cas d'inscription ou de modification, faites votre demande à l'adresse suivante :

minarm-cellule-modif-listes-electorales-  
pc.contact.fct@intradef.gouv.fr

### LE 16 NOVEMBRE 2022 :

Connectez-vous à l'adresse  
<https://minarm.neovote.com>

- Saisissez l'identifiant reçu par courrier à votre domicile, le mot de passe reçu sur votre adresse mél. professionnelle ou personnelle, ainsi que votre identifiant personnel composé des 5 derniers caractères de votre IBAN, sans espace (IBAN qui figure sur votre fiche de paie).

- Chaque scrutin doit être visible sur l'écran d'accueil et vous pourrez ainsi consulter les listes électorales et les professions de foi de l'UNSA Défense, ainsi que la FAQ.
- Si vous n'avez pas reçu ou si vous avez perdu votre identifiant et/ou mot de passe, si vous n'arrivez pas à vous connecter, utilisez le support en ligne à l'adresse <https://minarm.neovote.com/support>
- Attention : toute modification de la liste électorale est impossible après le 28 novembre. Ne tardez pas !

DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE AU 8 DECEMBRE 2022  
15H (heure de paris),  
JE CLIQUE ET JE VOTE UNSA DEFENSE POUR CHAQUE  
SCRUTIN SANS ATTENDRE LE DERNIER JOUR.



## MODE D'EMPLOI POUR VOTER

- Connectez-vous au site de vote <https://minarm.neovote.com>
- Saisissez votre identifiant, le mot de passe et les 5 derniers caractères de votre IBAN (l'IBAN qui figure sur votre fiche de paie).
- En cas de perte d'identifiant ou de passe, contactez <https://minarm.neovote.com/support>
- Cliquez sur le bouton « Voter ».  
Pour consulter les différentes informations, cliquez sur les boutons correspondants.
- Votez pour chaque scrutin en cliquant sur le bouton « A exprimer » correspondant.
- Composez votre bulletin de vote en sélectionnant la liste UNSA Défense, puis appuyez sur « Suite » en bas à droite de l'écran.
- Vérifiez et validez votre choix.
- Appuyez sur « Valider » pour transmettre votre vote.
- Vérifiez que votre vote est bien enregistré.
- Il est possible d'imprimer, de copier, ou de télécharger votre accusé de réception du vote et votre preuve de vote.

# JE VOTE COMBIEN DE FOIS ?

## JE VOTE 4 FOIS

### 1/AU NIVEAU MINISTERIEL

Le **Comité Social d'Administration Ministériel (CSA-M)**, remplace le CTM. Pour voter sur les textes émanant de l'administration et débattre de sujets collectifs. Vous voterez pour cette instance.

### 2/AU NIVEAU RESEAU (EMPLOYEUR CENTRAL)

Les **Comités Sociaux d'Administration de Réseau (CSA-R)**, remplacent les CTR. Pour débattre des problématiques rencontrées au niveau des chaînes d'emploi (DIRISI, MARINE, DGA, SCA, Armée de Terre, EMA, Armée de l'Air et de l'Espace, SID, SSA, DRH-MD, DSNJ). Vous voterez pour au moins une de ces chaînes d'emploi.

Les **Comités Sociaux d'Administration Spéciaux de service (CSA-S)**, remplacent les 3 CTS actuels, qui sont les instances du dialogue social au niveau du SEO, SIAE, SIMU. Voteront uniquement les agents affectés dans ces services.

Le **Comité Social d'Administration Centrale (CSA-AC)**, remplace le CT- AC.

Pour débattre de sujets spécifiques des directions et services relevant du périmètre central (ex : SHD, la DAF, DAJ...).

Voteront uniquement les agents qui relèvent de ces services.

### 3/AU NIVEAU LOCAL (BDD)

Les **Comités Sociaux d'Administration des Bases de Défense (CSA-BDD)**, remplacent les CT de BDD. Pour débattre de sujets spécifiques locaux qui concernent l'organisation et le fonctionnement des établissements relevant du périmètre des BDD. Votent les agents qui y sont rattachés.

### 4/INSTANCES TRAITANTS DES QUESTIONS INDIVIDUELLES

Vous voterez en fonction de votre statut pour l'une de ces cinq commissions.

#### JE VOTE POUR MA CATEGORIE SI JE SUIS :

Ouvriers/CE/TSO : CAPSO

Contractuels : CCPU

ICT-TCT : CPS

Catégorie A, B ou C : CAP par niveau hiérarchique

Encadrement supérieur : CAP

Chaque agent sera couvert par une instance CHSCT devenue « FS » (Formation Spécialisée).



## JE VOTE 3 FOIS

### AU CSA-M, AU CSA-EP ET A LA CAP/CCPU/CPS SI J'EXERCE DANS CES ETABLISSEMENTS :

ENSTA (Paris, Bretagne), ISAE, Ecole navale, école de l'air, SHOM, Académie de Marine, Musée de l'Armée, Musée national de la Marine, Musée de l'Air et de l'Espace, ECPAD, INI, ONAC-VG, Etablissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique, Foyer d'entraide de la Légion étrangère, IHEDN.

## JE VOTE 2 FOIS

### AU CSA-EP et instance catégorielle (CAP/CCPU...) SI JE SUIS AFFECTE A :

Ecole Polytechnique, CNMSS.

### AU CSA-M et instance catégorielle (CAP/CCPU...) :

Etablissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique, Foyer d'entraide de la Légion étrangère, IHEDN.

## JE VOTE 1 FOIS

### JE VOTE 1 FOIS POUR LA CAP SI JE SUIS UN AGENT DETACHE DU MINARM :

Chez Nexter Systems, Naval Group, CEA.

### JE VOTE AU MOINS 1 FOIS AU CSA-M SI JE SUIS UN AGENT « DETACHE » AU MINARM :

Au ministère des Armées (ex-professeur de l'Education nationale).

Les autres votes s'effectuent dans le ministère d'affectation.

# COMPRENDRE LES INSTANCES

## Rôle du Comité Social d'Administration Ministériel

- Le Comité Social d'Administration (CSA) traite pour l'ensemble du personnel civil du ministère des Armées, quel que soit son statut, des sujets à caractère statutaire et indemnitaire, ainsi que des thèmes communs à la communauté de travail. Cette instance est présidée par le ministre et/ou de ses grands subordonnés, dont systématiquement le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines et de quinze représentants titulaires du personnel civil sont directement élus par vous.
- Le CSA débat chaque année de la programmation de ses travaux.
- Le CSA est le lieu où évoquer devant le ministre des Armées, les sujets qui sont au cœur de votre vie quotidienne. Le CSA doit être consulté sur le fonctionnement et l'organisation des services, les lignes directrices de gestion, les règles statutaires et les règles relatives à l'échelonnement indiciaire, le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le document d'orientation à moyen terme de la formation des agents et le plan de formation, les arrêtés de restructuration, les aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail, le temps de travail, les statuts particuliers.
- Le CSA débat chaque année du bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, du rapport social unique.
- Le CSA débat au moins une fois tous les deux ans de l'anticipation de l'évolution des métiers, des effectifs, des emplois et des politiques de recrutement, de l'accompagnement des projets de mobilité et d'évolution professionnelle, de la politique indemnitaire, de la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap, de la politique d'organisation du travail et de qualité de vie au travail.
- Il est clair pour l'UNSA Défense, que cela ne doit pas se limiter à une présentation mais à un travail itératif en groupe pour aboutir sur un projet constructif.

JE VOTE  
UNSA  
DÉFENSE.

DU  
**18**  
au  
DECEMBRE  
2022

JE VOTE  
ET JE FAIS VOTER UNSA DÉFENSE!

L'UNSA DÉFENSE,  
FAITES LA DIFFÉRENCE!

Tout savoir  
sur le site  
"Je vote UNSA Défense"

### Vos candidats au Comité Social d'Administration Ministériel

1 - Laurent Dutilleul - SIMMT Versailles - ICDD	16 - Jean-François Delplanque - ONACVG Natz. - AAE
2 - Laurent Tintignac - AIA CF - OE CE HCB	17 - Élian Barrère - EMZD SO - ICD
3 - Martine Hemled - CMG SGL - AAE HC	18 - Nawel Benidder - CTSA Clamart - ASCN
4 - Stéphane Belzic - ESID Brest - TSEF1	19 - Djidda Riski - 13° BSMAT CF - OE CE HG
5 - Séphane Simon - DGA La Teste-De-B. - OE HCC	20 - Loïc Chalm - DIRISI Toulon - ICDD
6 - Nathalie Albertin - BA 701 Salon de P. - AAE	21 - Virginie Royer - DMAE Mérignac - ICDD
7 - Julien Louiche - DGA Toulon - ICT IIIA	22 - Xavier Garrigues - 3° RMA Muret - ICD
8 - Anne-Sophie Brellmann - CTAS SGL - ASS	23 - Nathalie Cornic - GSBDD Lyon - AAE
9 - David Masson - Base école 2E - Le C. des M. - OE CEG7	24 - Cédric Caruana - AIA CF - TCT II
10 - Catherine Bertrand-Muller - HIA Leg. - SACN	25 - Valérie Nobili - SSF Toulon - SACS
11 - Nadège Bezard - HIA Laveran - ASCS	26 - Sarah Cottin - CECMED Amiralauté - ICD
12 - Christiane Cloarec - CECMED Amiralauté - SACN	27 - Patrick Rouvier - DGA S2A Toulon - TSO T5
13 - Bruno Ossola - AIA CF Domgermain - OE CE HCA	28 - Bruno Jaouen - EPM Bretagne - ICDD
14 - Stéphanie Pivoteau - DGA Bruz - TSEF1	29 - Frédéric Cadiot - EMCRRE Strasbourg - AAHC
15 - Christine Bertrand - AIA CF - SACS	30 - Francis Dubois - DRH Paris 15 - ICDD

## Rôle du Comité Social d'Administration de Réseau ou Spécial

- Les comités sociaux d'administration sont créés auprès du chef d'état-major, ou directeur, pour traiter au profit du personnel civil, de l'ensemble des questions propres à la chaîne d'emploi.
- Le CSA débat chaque année de la programmation de ses travaux.
- L'ensemble des attributions du CSA lui est confié dès lors qu'un lien propre à la chaîne d'emploi existe.
- Au sein de chaque CSA, est présente une Formation Spécialisée (FS) au risque métier, chargée de traiter l'ensemble des sujets relatifs à la santé, sécurité et conditions de travail.



## Rôle de la Commission Administrative Paritaire

Les **commissions administratives paritaires (CAP)** sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique. Elles traitent des **décisions individuelles défavorables aux agents**. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans.

Les CAP examinent les projets de décisions individuelles suivantes concernant les fonctionnaires :

- Refus de titularisation et licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire ;
- Licenciement ;
- Décision de refus d'un congé pour formation syndicale ou pour formation d'un représentant du personnel en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Refus d'une formation continue ou d'une formation de professionnalisation
- Décision de renouvellement ou de non renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire handicapé ;
- Décision de dispense de l'engagement de servir après un congé de formation professionnelle ;
- Refus de congé de formation professionnelle.

## Rôle de la Commission Paritaire Spécifique

- La **Commission Paritaire Spécifique (CPS)** est régie par l'arrêté du 20 Novembre 2014 modifié. Elle est composée d'un côté, de 8 titulaires et de 8 suppléants représentant la DRH de la DGA et les différents employeurs, puis de l'autre côté de 6 titulaires et de 6 suppléants représentant du personnel IC-ICT, ainsi que de 2 titulaires et de 2 suppléants représentant du personnel T-ICT.

Cette commission se réunit, à minima, une fois par an afin de faire un état des lieux de l'année écoulée en termes d'effectifs, de promotions, d'arrivées, de départs et de mutations. Ensuite, elle est obligatoirement consultée sur les **décisions individuelles** relatives aux licenciements, aux sanctions

disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, et au non renouvellement des contrats des personnels investis d'un mandat syndical. Puis, elle peut être saisie par tout agent pour un litige d'ordre individuel le concernant, relatif :

- Aux évaluations mentionnées sur sa Fiche Individuelle d'Evaluation aux refus opposés aux diverses demandes de congés, aux refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours ou une action de formation, aux refus d'autorisation de temps partiel, à tout refus en matière d'administration du Compte Epargne Temps (CET), à tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail, aux conditions de réemploi après congés.

## Rôle de la Commission Consultative Paritaire Unifiée

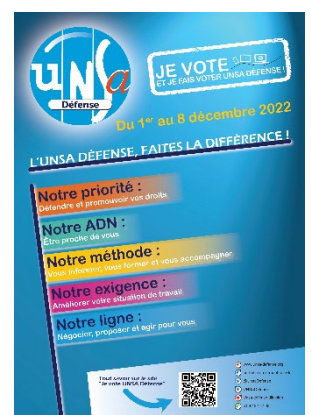
- La Commission Consultative Paritaire Unifiée pour les agents contractuels relevant de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, du décret du 03 octobre 1949 et du décret du 18 septembre 2008, c'est-à-dire pour les contractuels dits 84-16, Décret 49 et Berkani, a beaucoup évolué à la suite de la mise en application de la Loi de la Transformation de la Fonction Publique (LTFP).
- Elle se réunit au minimum 3 fois dans l'année.

Les élus sont consultés sur les licenciements, les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ainsi que les différents litiges individuels à la demande de l'agent, comme les recours concernant le CREP.

- Elle n'émet plus d'avis concernant les RTS et les avancements. Les sujets concernant les contractuels (bilan des effectifs, nouveautés de gestion, informations diverses) pourront être évoqués lors de ses commissions.

## Rôle de la Commission d'Avancement des Personnels à Statut Ouvrier

- La CAPSO est une instance individuelle chargée de l'examen annuel des avancements des agents ouvriers des 3 catégories de ce statut (Ouvriers/Chefs d'Equipe/TSO).
- Un taux par groupe de rémunération est fixé par la Fonction Publique.
- Deux réunions sont prévues, la première afin de définir les postes ouverts à l'avancement, ainsi que les professions et l'organisation des essais professionnels. La seconde dite plénière, associant le ou les employeurs et les élus syndicaux, permet de retenir les avancements au choix et à l'essai des OE/CE/TSO, ainsi que les agents promus Chefs d'Equipe.
- Pour les 4 prochaines années, 17 CAPSO siégeront, celles multi-employeurs placées sous la responsabilité des CMG et celles d'établissement, si l'effectif ouvrier dépasse les 500 agents sous la responsabilité des directeurs.
- Les établissements publics (EPIC/EPA) disposent de leur propre CAPSO.



## Les Formations Spécialisées

Les Formations Spécialisées (FS) sont compétentes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Au-delà d'un **seuil d'effectifs fixé à 200 agents**, une FS est créée, au sein du CSA. **En dessous** de ce seuil, la création de cette formation spécialisée devra être justifiée par **l'existence de risques professionnels particuliers**.

Les FS sont compétentes pour :

- L'examen de tous les documents relatifs à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail ;
- Les projets de texte relatifs à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail,

aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

- Les projets importants d'introduction de nouvelles technologies lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;
- Les mises en œuvre de mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

# RETROUVEZ-NOUS SUR « JE VOTE UNSA DÉFENSE »

Internet :

<https://je-vote-uns-a-defense.info>

ou en scannant directement le QR Code ci-dessous :



Une minute (vidéo) avec le Secrétaire général de l'UNSA Défense sur Internet :

[Une Minute avec notre Secrétaire Général - Je vote UNSA Défense \(je-vote-uns-a-defense.info\)](https://portail-uns-a.intradef.gouv.fr/index.php/nos-videos/une-minute-avec-notre-sg)

Ou sur Intradef :

<https://portail-uns-a.intradef.gouv.fr/index.php/nos-videos/une-minute-avec-notre-sg>

Une Minute avec notre Secrétaire Général



**JE VOTE  
ET JE FAIS VOTER UNSA DÉFENSE !**

L'UNSA Défense, faites la différence !